

S.A.S au capital de 192 450 € - RC Lille B 332 360 387
SIRET 332 360 387 000 44 - N°TVA FR34 332 360 387 - NAF 4669C
IBAN: FR76 1350 7001 0000 5779 1210 137 BIC: CCBPFRPLIL

Agence

L'ENSEMBLIER / EQUIP'PRO
SECTEUR Grands Comptes
22 AVENUE DE L'EUROPE
59160 LOMME
Tel : 03 20 09 72 72 Fax : 03 20 09 72 73
Mail : lensemblier@equip-pro.fr

Adresse de Livraison

SARL FJC DISTRIBUTION
JESSICA CHAMBAZ - 0693942286
11 RUE PAUL MAULION

56430 MAURON

Adresse de Facturation

SARL FJC DISTRIBUTION

11 RUE PAUL MAULION

56430 MAURON

Date	Client	Votre Interlocuteur	Type Document
09/04/2024	WEB11265	SERGE	Facture N° FC_038922 Réf. Proforma : WSV_115350

TVA : FR72 984441477
SIRET : 98444147700010
RCS : VANNES B 984 441 477

Référence commande : INTERNET 11589 DU 02/04/2024 11:38

Page 1 / 1

Référence	Libellé	Qté	PU HT	REM %	PU HT	Montant	TVA
	Bon de livraison : BC_026483 : 02/04/24 Commande : CC_022763 : 02/04/24						
7705500-50	ETIQUETTE ADHESIVE FLUO -50% -boite de 500	1	5,18		5,18	5,18	20,00%
7705500-30	ETIQUETTE ADHESIVE ROUGE FLUO -30% -boite de 500	1	5,18		5,18	5,18	20,00%
20	PORT	1	10,91		10,91	10,91	20,00%

Montant HT €	Port Non Tax	Montant ECO Taxe	Bases HT	Taux	Montant TVA €	Total TTC €
21,27	0,00	0,00	21,27	20,00%	4,25	25,52

Mode de règlement : Virement bancaire	Date Echéance : 19/04/24	Acompte versé 25,52	Net à payer : 0 EUR
---------------------------------------	--------------------------	------------------------	------------------------

RESERVE DE PROPRIETE ET PENALITES DE RETARD :
En cas de non-paiement, l'acheteur a obligation de payer les pénalités de retard correspondant à 1,5 % du montant dû T.T.C. par mois de retard sur l'échéance fixée.
Conditions générales de vente : toutes nos factures sont payables au comptant, sans escompte. Les conditions sont faites contre-remboursement et port dû. Les frais de recouvrement, suite à impayés, sont à la charge du débiteur. En cas de litige, le Tribunal de LILLE est seul compétent. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros pour paiement hors délais, hormis les pénalités de retard.
Réserve de propriété : tant que le prix ne sera pas intégralement payé, le matériel vendu restera notre propriété. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse dans sa totalité, la vente sera résiliée de plein droit, si bon nous semble. Dans ce cas, nous pourrions obtenir restitution du matériel vendu sur simple réclamation par lettre recommandée ou à défaut par simple ordonnance du référé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de notre Siège Social auquel les parties attribuent compétence.